



39, BOULEVARD PAOLI  
20200 BASTIA (Haute Corse)

Téléphone : 04.95.31.12.63  
Télécopie : 04.95.32.55.94  
marthe.poggi@notaires.fr  
C.D.C. Cpte (IBAN) :  
FR 84 4003 1000 0100 0016 8066 E04  
Code BIC : CDCG FR PP

Marthe POGGI

Sébastien POGGI

NOTAIRES  
Successeurs de la SCP POGGI & FABIANI  
Et de Me SEATELLI



CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES  
19 Cours Général Leclerc  
Résidence NAPOLEON  
20000 AJACCIO

Par mail : [cr.ajaccio@notaires.fr](mailto:cr.ajaccio@notaires.fr)

Dossier suivi par  
Sébastien POGGI  
[sebastien.poggi@notaires.fr](mailto:sebastien.poggi@notaires.fr)

Alain BRACCINI  
1004694 /MP /MF /

Bastia, le 21 mai 2024

Monsieur le Président,

Dans le cadre des nouvelles dispositions concernant la constitution de titre de propriété, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'avis de création du titre de propriété, transmis au journal CORSE MATIN ainsi qu'à la mairie de VILLE DI PIETRABUGNO.

Vous souhaitant bonne réception des présentes,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Maître Sébastien POGGI

## **AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

### **COMMUNE DE VILLE DI PIETRABUGNO**

Suivant acte reçu par Maître Marthe POGGI, Notaire à BASTIA (20200), 39, boulevard Paoli, le 15 mai 2024,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil, des personnes suivantes :

Monsieur Alain Dominique Clément BRACCINI, en son vivant retraité, demeurant à VILLE-DI-PIETRABUGNO (20200) 68 hameau de Guaitella.

Né à BASTIA (20200), le 30 octobre 1941.

Désignation des biens :

**A VILLE DI PIETRABUGNO (HAUTE-CORSE) (20200)**

**Une parcelle de terre,**

**Figurant ainsi au cadastre :**

**Section D numéro 384, lieudit SU LE RIPE, pour une contenance de 2 ares et 85 centiares.**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 6 mars 2017 :

*"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."*

Adresse mail de l'étude : marthe.poggi@notaires.fr

Pour avis

Me Marthe POGGI, Notaire